

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2014**

**Rapporteur :  
Madame Valérie LECERF  
LIVET**

**N° 3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/12/2014  
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014  
(accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution de servitudes ERDF  
Bois du Corniguel**

**Dans le cadre de travaux relatifs à la mise en souterrain d'un câble permettant l'alimentation de la station de relèvement sise au Bois du Corniguel, il s'avère nécessaire d'établir une convention de servitudes entre la commune de Quimper et ERDF.**

\*\*\*

Afin de pouvoir procéder à des travaux de remplacement d'un câble aérien par un câble souterrain dans le bois du Corniguel, pour l'alimentation de la station de relèvement, ERDF sollicite l'autorisation de la commune au travers d'une convention.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 170 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées section CO numéro 446 et section IA numéro 1.

Les présentes servitudes sont consenties à titre gratuit.

L'ensemble des frais seront supportés par ERDF.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET